

Il est désormais fait obligation aux Associations de Gestion Agréée (AGA) de transmettre aux Services Fiscaux les déclarations fiscales de leurs Adhérents selon la procédure de Transmission des Données Fiscales et Comptables (TDFC).

Pour accomplir cette mission les AGA doivent recevoir mandat de la part de leurs Adhérents.

MANDAT

relatif à une opération de télétransmission

Je soussigné(é), *Dr, Mme, Mr* _____ N° Adh : _____

Adresse _____

adhérent(e) à l' **AGL** (n° d'agrément **2.02.910**) 83 route de Grigny – 91130 RIS ORANGIS

①

Donne par la présente mandat à l'AGL, pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations de résultats et tous ses documents annexes et, le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception. J'atteste n'être lié à aucun autre Mandataire.

Choisis de confier par mandat à un membre de l'ordre des Experts comptables, désigné ci-dessous la transmission par voie électronique des déclarations de résultats et tous ses documents annexes.
(copie du mandat en question à joindre).

Mme, Mr _____

Adresse _____

Choisis de télétransmettre par mes propres moyens et confie à un **partenaire EDI** désigné ci-dessous la transmission par voie électronique des déclarations de résultats et de tous les documents annexes.
(copie de la convention à joindre)

Nom du Partenaire EDI _____

Adresse _____

Dans tous les cas l'AGL télétransmettra l'Attestation d'adhésion à mon SIE, dont les coordonnées sont les suivantes : ②

Nom du S.I.E. _____

Adresse _____

Code postal _____ *Ville* _____

N° du S.I.E. _ _ _ _ _ (7 chiffres)

① *Cocher l'option choisie - une seule option possible*

② *Ces renseignements figurent en 1ère page de votre 2035 pré identifiée*

1. Caractéristiques des téléprocédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- L'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte
- L'intégrité des données
- La lisibilité et la fiabilité de la transmission
- La mémorisation de la date de transmission
- L'assurance de la réception
- La conservation des données transmises

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, du cahier des charges des téléprocédures en matière fiscale auprès de la Direction générale des impôts.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGI déclare avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'Administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier du contribuable.

3. Obligation du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant la téléprocédure :

- Etablir le document indiqué ci-dessus
- Respecter les dates limites de dépôt de l'attestation
- Au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur
- Et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration CNIL.

4. Obligation du mandant

Le mandant adressera au mandataire, **au plus tard 15 jours**, avant la date limite de dépôt des déclarations sous format papier, toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

5. Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des attestations établies à compter de l'exercice clos le 31/12/2009. Il est établi pour une durée indéterminée. Il prendra fin automatiquement :

- Dès réception par le mandataire, d'une copie du mandat de télétransmission confié à un membre de l'ordre des Experts-comptables, si le mandant décide de confier un mandat pour la télétransmission à un membre de l'ordre des Experts-comptables.
- Dès la radiation du mandant du registre des adhérents du mandataire.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- Etre dûment habilité à l'engager
- Que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à _____, le ____ / ____ / 201...

Signature du Mandant

(Précédée de la mention manuscrite "bon pour mandat")

*Bon pour
acceptation de mandat*

Signature du Mandataire
Docteur Jean-Louis CARON

(Signature manuscrite)